

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 MAI 2014

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 10

- votants 10

L'an deux mille quatorze
le quatorze mai à 19 heures
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 07 Mai 2014

Présents : Mmes Marie CHARPENTIER, Angélique DELAHAYE, Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Marc LANGLOIS.

Absents: M. Arnaud VENET

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès verbal de la séance précédente

Objet : N°ordre de séance : 1.	Prescription pour constitution d'un Plan Local d'Urbanisme. Délibération n° 2014-032	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdomadaire. Délibération n° 2014-032	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Tarifs et règlement intérieur de la salle communale. Délibération n° 2014-033	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Délibération n° 2014-034	4
Objet : N°ordre de séance : 5.	Création d'une régie de recettes. Délibération n° 2014-035	5
Objet : N°ordre de séance : 6.	Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune. Délibération n° 2014-036	6
Objet : N°ordre de séance : 7.	Soutien pour le maintien de la Région Picardie. Délibération n° 2014-037.	6
Objet : N°ordre de séance : 8.	Location d'un système d'impression Konica. Délibération n° 2014-038	6
Objet : N°ordre de séance : 9.	Questions Diverses	7

Constatant que le quorum est réuni avec dix membres présents, monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

- **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Prescription pour constitution d'un Plan Local d'Urbanisme. Délibération n° 2014-032

- ⇒ Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;
- ⇒ Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003
- ⇒ Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- ⇒ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 au L123-20, L300-2, R123-1 au R123-25 relatifs aux Plans locaux d'urbanisme,
- ⇒ Vu les lois n°2009-967 du 03/08/2009 (GRENELLE 1) et n°2010-788 du 12/07/2010 (GRENELLE2)
- ⇒ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Considérant les objectifs suivants :

- Réfléchir à l'urbanisme de la commune de ROYAUCOURT
- Prévoir l'urbanisation autour du village en privilégiant une unité de l'urbanisation autour des bâtis existants
- Equilibrer la démographie communale par rapport aux équipements existants
- Protéger l'ensemble des espaces naturels existants avec la présence des Trois Doms et les zones humides associées
- Protéger les espaces agricoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1. de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme
2. de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,
3. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
 - publications dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études
 - tenue d'une réunion publique avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - exposition permanente, après la réalisation de la réunion publique, en mairie de supports extraits du PADD pour libre consultation
4. de soumettre à déclaration préalable, « sur tout ou partie du territoire » concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement (article possible mais non obligatoire)
5. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
6. de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
7. d'inscrire au budget 2015 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,
8. de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Mr le représentant du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise)
- M. le président de la Communauté de Communes du Plateau Picard
- M. le Président de l'EPCI, syndicat mixte, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. le Président de la Chambre des métiers

La présente délibération sera également notifiée :

- aux communes limitrophes
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à la DDT de l'Oise
-

Conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :

- Le courrier Picard
- Le Bonhomme Picard

Objet : N°ordre de séance : 2. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaire.
Délibération n° 2014-032

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins du service et de l'amplitude du territoire à entretenir, il convient de créer un emploi d'agent communal polyvalent à 35 heures hebdomadaire en remplacement du poste à 17h30 sur le même emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'Agent Communal Polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014, pour effectuer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Rendre des services à la population.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d' Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du permis B obligatoire, et d'habilitations professionnelles souhaitées. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : N°ordre de séance : 3. Tarifs et règlement intérieur de la salle communale. Délibération n° 2014-033

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle communale, sise à Royaucourt, rue du Mesnil et d'en fixer les tarifs comme suit :

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

N° de téléphone de la salle communale : 03.44.51.18.79

Capacité d'utilisation : 80 personnes.

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le maire - Le secrétariat de mairie. Tel : 09.60.09.57.22

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.

2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés comme suit : (électricité/eau, vaisselle inclus)

Habitants de la commune : *1 jour ou soirée tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 100€
tarif été du 15/04 au 15/10 : 75€

*forfait weekend tarif hiver: 200€ / tarif été: 150€

*préférentiel (mariage, baptême, communion) :
tarif hiver : 85€ / tarif été : 50€

Extérieurs à la commune : *1 jour ou soirée tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 220€
tarif été du 15/04 au 15/10 : 150€

*forfait weekend tarif hiver : 375€ / tarif été : 300€

Association de la commune : *gratuité selon la convention établie

Au-delà tarif hiver 100€ / tarif été : 75€

Association extérieur à la commune : *1 jour ou soirée tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 100€
tarif été du 15/04 au 15/10 : 75€

*forfait weekend tarif hiver : 200€ / tarif été : 150€

Des arrhes (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque, ou en espèces pour les personnes extérieures à la commune.

Un chèque de caution de 500€ sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à l'élu de permanence.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : de 8h le matin à 8h le lendemain.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire veillera à respecter les plate-bandes de fleur situées à l'extérieur.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour.

Les cartons propres seront déposés dans la poubelle située à l'extérieur.

Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé dans la cour.

La cour sera nettoyée.

A partir de 10 heures du soir, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Objet : N°ordre de séance : 4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Délibération n° 2014-034

En application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Elle collabore avec les services fiscaux au recensement et à l'évaluation des bases des taxes directs locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle est composée du maire, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires, ainsi que 6 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles d'impositions directs locales, dressée en double, par le conseil Municipal. Il nous appartient donc de proposer le nom de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission. Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Enfin, il est précisé que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil municipal.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant la nécessité de proposer une liste de contribuables aux services fiscaux afin de désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs dans les conditions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs à voix pour, voix contre, abstentions :

12 titulaires :

ROUSSEL Jean-Paul – 16 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
CAILLET Elie – 3 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
BIGOT Sabine – 4 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
VINCELET Valérie – 1 rue Le Hébaïn – Domélien- 60420 ROYAUCOURT
CHARPENTIER Marie – 8 rue Verte – 60420 ROYAUCOURT
LEMERCIER Nicolas – 2 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
VENET Arnaud – 21 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT
DELAHAYE Angélique – 2 rue Le Hébaïn – Domélien – 60420 ROYAUCOURT
FORESTIER Olivier – 6 Rue de l'Eglise, Domélien – 60420 ROYAUCOURT
DEBRINCAT Ludovic – 16 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT
DUROT Philippe – 5 rue de Rubescourt – Domélien – 60420 ROYAUCOURT
MARETTE Laurent – 21 rue de Montdidier – 60130 ST JUST EN CHAUSSEE

12 Suppléants :

BARBET Christophe – 18 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
COUSIN Philippe – 3 rue de Perennes – Abbémont – 60420 ROYAUCOURT
LEMERCIER Robert – 14 rue de Montdidier – 60420 ROYAUCOURT
SENECHAL Olivier – 14 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT
MOLON Olivier – 12 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT
DELCROIX Vincent – 26 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
GRICOURT Céline – 3 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
HECQUET Christophe – 14 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT
DELAYENS Jacques – 5 rue de Rubescourt – Domélien – 60420 ROYAUCOURT
SCHWEITZER Michel – 9 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT
MOLIN Alain – 2 rue de Perennes – Abbémont – 60420 ROYAUCOURT
DESPREZ Pierre – 16 rue Saint-Martin – 80500 RUBESCOURT

Objet : N°ordre de séance : 5. Création d'une régie de recettes. Délibération n° 2014-035

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu les articles R. 423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'une régie de recettes pour :
- Encaissement de la location de la salle communale
- Encaissement de la participation financière des habitants de Royaucourt et extérieurs à Royaucourt, lors des différentes manifestations organisées par la commission « Fêtes et Cérémonies » de la Commune.
- Encaissement des quêtes mariages
- Encaissement des dons et legs
- Encaissement du loyer du logement communal
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Dit que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 € et
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Saint-Just-en-Chaussée le montant de l'encaisse dès que

- celui-ci atteint le maximum fixé.
- Dit que le (les) régisseur(s) est (sont) assujetti(s) à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Dit que le (les) régisseur(s) percevra (percevront) l'indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Objet : N°ordre de séance : 6. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune. Délibération n° 2014-036

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Royaucourt en date du 05 avril 2014,

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :
- Madame Annie LIEURÉ, receveur, pendant toute la durée de son mandat
- D'accorder également à Madame Annie LIEURÉ l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Objet : N°ordre de séance : 7. Soutien pour le maintien de la Région Picardie. Délibération n° 2014-037.

Lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale, le nouveau Premier Ministre annonçait qu'il souhaitait supprimer la moitié des régions françaises « en 2017 ».

En janvier 2014, le Président de la République évoquait déjà la réduction du nombre de régions en France mais uniquement « sur la base du volontariat », comme le précisait alors la Ministre en charge de la décentralisation.

Le 8 avril dernier, si les élus locaux n'étaient pas d'accord avec les projets du Gouvernement, le Premier Ministre a clairement indiqué que l'Etat imposerait la suppression de la moitié des régions de France par la Loi et ce, au mépris de l'avis des Picardes et des Picards qui restent majoritairement attachés à la survie de leur région !

Pour notre commune, la possible disparition de la Picardie est une perspective très inquiétante.

Demain, si l'Etat imposait autoritairement à notre région de fusionner avec une Région voisine ou bien encore si les trois départements de notre région étaient « éclatés » pour être rattachés à des régions limitrophes, ce serait la fin de l'identité Picarde, une profonde remise en cause de nombreux services publics (hôpital, université, transports ferroviaires, etc.) et la mort de plus de 50 ans de coopération publique entre l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Aussi, le Conseil Municipal réuni ce jour, sur proposition de monsieur le Maire, et à 8 voix pour., 1 abstention et 1 contre :

- Réaffirme son attachement solennel au maintien de la région Picardie dans ses limites actuelles,
- Réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître la région Picardie,
- Conteste la méthode selon laquelle le Gouvernement envisage de supprimer par la Loi la moitié des régions de France et demande au Gouvernement d'organiser un référendum régional afin que seuls les Picardes et les Picards décident sereinement de l'avenir de leur région !

Objet : N°ordre de séance : 8. Location d'un système d'impression Konica. Délibération n° 2014-038

Monsieur le Maire rappelle que la transmission des flux de l'ordonnateur vers le trésorier devra obligatoirement s'effectuer via le PES V2 au plus tard le 1^{er} janvier 2015. Dans cette perspective, il est envisagé d'adapter le matériel informatique à ce nouveau protocole d'échange et à la dématérialisation des actes.

A cet effet, monsieur le Maire propose de prendre en location un système d'impression Konica « Business hub C224e », aux conditions suivantes :

Contrat d'entretien mensuel : 80 € HT

Page 2014 / 6 Séance du 14-05-2014 - Commune de Royaucourt - Registre n°1 - Ouverture en 2014 -

Ce montant comprend tous les déplacements du technicien et la main d'œuvre, les pièces détachées, les consommables (toner, photoconducteur, unité image).

Ce montant ne comprend pas le prix des copies, à savoir :

- Pages noir et blanc : 0.006 € HT

- Pages couleur : 0.06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en location le système d'impression Konica « Business Hub C224e » aux conditions énumérées ci-dessus.

Objet : N°ordre de séance : 9. Questions Diverses

- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que l'association CAP'OISE (centrale d'achat publique) est venue exposer les possibilités d'achats à des coûts négociés.

- La SICAE va prochainement procéder à des travaux de changement des armoires électriques et à la pose d'horloge astronomique, en parallèle, un devis a été demandé pour le changement des ampoules et une simulation financière pour étendre les horaires d'éclairage public la nuit.

- Le devis annuel de travaux voiries transmis par la communauté de communes (CCPP) initialement de 26000TTC, a été renégocié à 13325.03€ TTC, (notamment en annulant les travaux prévus chemin du Mesnil), ces travaux interviendront fin mai/début juin.

- Un poteau France télécom a été remplacé à Abbémont à la demande du Maire, ce poteau menaçait de tomber depuis plusieurs années.

- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il a procédé à la résiliation du contrat de location de l'appareil à affranchir le courrier, en effet, le coût annuel étant 2 fois supérieur au coût d'affranchissement, il était luxueux d'avoir ce genre de confort, cela permettra une économie de 700€ à l'année.

- De même, Monsieur Le Maire a revu les contrats d'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur Orange, la renégociation devra permettre une économie annuelle de 688€.

- Les travaux de réparation de la toiture de la chapelle de Domélien ont été réalisés par l'Entreprise Debrincat, pour un coût inférieur à 28% par rapport au devis présenté par l'ancien Maire.

- Des travaux d'élagage des tilleuls sont à réaliser en urgence à Abbémont, l'Entreprise Bocquet est retenue pour un montant de 1836€. Le conseil général réalisera des travaux sur la RD929, de rectification des dévers de virage dangereux, ces travaux devraient intervenir à partir du 26 mai 2014.

- Monsieur Langlois Marc interpelle Monsieur Le Maire concernant le problème lié à l'affaire Jean Hardouin, et demande le positionnement de la municipalité, en indiquant que le Maire sortant a prit un arrêté de mise en demeure d'évacuation de l'ensemble des déchets (véhicule, ferraille, pneus, etc...) en date du 13 mars 2014. Monsieur Le Maire indique ne pas avoir connaissance de cet arrêté et signale que la passation et le recollement des archives municipales n'ont pas eu lieu malgré l'obligation du Maire sortant d'effectuer la transmission de l'ensemble des documents de la mairie.

Monsieur Le Maire propose à Monsieur Langlois de constituer un groupe de travail d'élus sur le sujet et prendra contact au plus vite avec les services de l'état (préfecture, gendarmerie). Cependant, il est rappelé à Monsieur Langlois que si la municipalité devait faire intervenir une entreprise pour évacuer ces déchets, cela engendrerait des dépenses très conséquentes dans la mesure où Monsieur Hardouin est insolvable.

Monsieur Langlois Marc indique qu'il n'hésitera pas à ester en justice contre la commune si rien n'aboutissait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.

Le Maire,
Laurent Gesbert